

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **18 mai 2015**

Décision n° **CP-2015-0209**

commune (s) : Rochetaillée sur Saône - Fontaines sur Saône

objet : Projet directeur Rives de Saône - Projet art public - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché n° 2012-608 pour la production et l'installation des oeuvres de la promenade de Fontaines sur Saône entrer dans le jeu et de la promenade des Guinguettes de Rochetaillée sur Saône la Météorite

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 11 mai 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 19 mai 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Mme Frier, MM. Vincent (pouvoir à Mme Vullien), George (pouvoir à M. Suchet), Mme Belaziz (pouvoir à M. Bret).

Commission permanente du 18 mai 2015**Décision n° CP-2015-0209**

commune (s) : Rochetaillée sur Saône - Fontaines sur Saône

objet : **Projet directeur Rives de Saône - Projet art public - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché n° 2012-608 pour la production et l'installation des oeuvres de la promenade de Fontaines sur Saône entrant dans le jeu et de la promenade des Guinguettes de Rochetaillée sur Saône la Météorite**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La Métropole de Lyon a engagé un grand projet de reconquête sociale et urbaine des rives de la Saône dans toute la traversée de son territoire, soit 50 kilomètres de rives réparties sur 14 communes dont 5 arrondissements de Lyon.

Dans ce cadre et sur l'ensemble du périmètre du projet directeur, un projet global d'art public a été engagé, avec la création et l'installation de 23 œuvres sur les 8 sites réaménagés. Ce projet a fait l'objet d'une délibération n° 2010-1666 du Conseil de communauté du 6 septembre 2010, autorisant la signature de l'accord-cadre avec l'équipe de direction artistique et technique en charge de la conception et réalisation des œuvres : le groupement Art public contemporain / AIA productions, devenu ARTER / Jérôme Sans.

Cet accord-cadre a été passé selon une procédure adaptée relevant de l'article 30 du code des marchés publics. L'accord-cadre mono-attributaire a été notifié au groupement Art public contemporain / AIA productions, désormais ARTER, le 5 octobre 2010, pour une durée de 5 ans et un montant maximum de 5 000 000 € HT, soit 5 980 000 € TTC. Les prestations demandées à l'équipe font l'objet de plusieurs marchés subséquents, qui permettent de concevoir, produire et installer les œuvres de Rives de Saône.

Sur la promenade de Fontaines sur Saône, en réponse à l'expérience "Entrer dans le jeu", les œuvres de l'artiste le Gentil Garçon (l'Arbre à poissons, les nœuds, les souches et les cheminées) ont été retenues. Elles ont été définies, étudiées et mises au point dans le cadre du marché subséquent intitulé "Marché d'étude et de conception des interventions artistiques du site de la promenade de Fontaines sur Saône".

Sur la promenade des guinguettes de Rochetaillée sur Saône, en réponse à l'expérience "Changer de perspectives", plusieurs œuvres ont été retenues, dont celle du Gentil Garçon "La Météorite". Elle a été définie, étudiée et mise au point dans le cadre du marché subséquent intitulé "Marché d'étude et de conception des interventions artistiques du site de la promenade des guinguettes de Rochetaillée sur Saône".

Le marché subséquent, portant sur la production et l'installation sur site des œuvres du Gentil Garçon (l'Arbre à poissons, les nœuds, les souches et les cheminées) sur la promenade de Fontaines sur Saône et "la Météorite" sur la promenade des guinguettes de Rochetaillée sur Saône a été lancé le 20 avril 2012.

Par décision du 14 juin 2012, le représentant du pouvoir adjudicateur a attribué le marché subséquent, selon l'article 76 du code des marchés publics, intitulé : production et installation des œuvres de la promenade de Fontaines sur Saône "Entrer dans le jeu" et de la promenade des guinguettes de Rochetaillée sur Saône "la Météorite" à l'entreprise ARTER, titulaire de l'accord-cadre, pour un montant de 420 514,99 € HT, soit 497 895,93 € TTC, à imputer sur le montant global de l'accord-cadre de 5 000 000 € HT.

Sur la séquence des guinguettes de Rochetaillée, l'œuvre "la Météorite" de l'artiste Le Gentil Garçon réceptionnée en septembre 2013 nécessite des adaptations et reprises suite à des actes de vandalisme, ces adaptations ont été validées par l'artiste et ARTER.

Pour réaliser ces travaux d'adaptation de l'œuvre, il est donc nécessaire de recourir à un avenant.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 8 334 € HT, soit 10 000 € TTC, porterait le montant du marché à 428 848,99 € HT. Il s'ensuit une augmentation de 1,98 % du montant initial hors taxes (HT) du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 2012-608 conclu avec l'entreprise ARTER pour la production et installation des œuvres de la promenade de Fontaines sur Saône "Entrer dans le jeu" et de la promenade des guinguettes de Rochetaillée sur Saône "la Météorite".

Cet avenant n° 1 d'un montant de 8 334 € HT, porterait le montant du marché à 428 848,99 € HT.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° OP06O2082, le 12 septembre 2011 pour un montant de 5 980 000 € en dépenses et de 3 550 000 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 23151 - fonction 515 - opération n° OP06O2082.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.